

Séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2019

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30
Nombre de membres en exercice : 30
Membres présents : 19
Membres représentés : 4
Quorum : 15
Majorité requise pour le vote : 12

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Convention de moyens relative aux fonctions support d'UBFC entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs

Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
Vu le Code de l'éducation ;

Liste des annexes à la délibération :

- Projet de convention de moyens relative aux fonctions support d'UBFC entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs

Le Conseil d'administration

DECIDE

- d'approuver la convention de moyens relative aux fonctions support d'UBFC entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs, conformément à l'annexe à la présente délibération ;
- de charger le Directeur de signer la convention susmentionnée.

Abstention(s) : 0
Votants : 23
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 22
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

par délégation,
le Directeur Général des Services

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON
Philippe Zilliox

**PROJET DE CONVENTION DE MOYENS RELATIVE AUX FONCTIONS SUPPORT D'UBFC
entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté
et ses membres fondateurs**

LES SOUSSIGNES :

Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), ayant son siège 32 avenue de l'observatoire - 25000 Besançon, représentée par son Président, d'une part,

ET

L'Université de Bourgogne (uB), ayant son siège esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président,

L'Université de Franche-Comté (UFC), ayant son siège 1 rue Claude Goudimel – 25 000 Besançon, représentée par son Président,

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), ayant son siège 90 010 Belfort Cedex, représentée par son Directeur,

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM), ayant son siège 26 rue de l'Epitaphe – 25 030 Besançon Cedex, représentée par son Directeur,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), ayant son siège 151, boulevard de l'hôpital - 75013 Paris, représentée par son Directeur Général,

L'Institut National supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement (AgroSup Dijon), ayant son siège 26 Boulevard du Docteur Petitjean –BP 27 87999 - 21079 Dijon représentée par son Directeur Général,

L'ESC Dijon-Bourgogne (BSB), ayant son siège 29 rue Sambin – 21 000 Dijon, représenté par son Président du Directoire,

Ci-après dénommés « les Parties » d'autre part.

PREAMBULE :

La présente convention vise à confirmer le caractère fédérateur et original du fonctionnement d'UBFC, en structurant la gestion des moyens humains y afférant.

ARTICLE 1

Il est observé, à la date du 1^{er} juillet 2019, un investissement de 97,86 équivalents temps pleins, dont :

- 38,16 prélevés par les établissements fondateurs sur leur dotation propre travaillent, au sein de ces établissements, aux missions d'UBFC ;
- 7 équivalents temps pleins, sur les 38 postes attribués par le MESRI à UBFC à sa création, sont positionnés au sein des établissements fondateurs pour exercer certaines missions d'UBFC relatives à la politique de site ;
- 52,7 équivalents temps pleins travaillent au siège UBFC.

Il est par ailleurs observé un apport en heures d'enseignement par les établissements membres de 6891 heures dans le cadre des diplômes portés par UBFC.

ARTICLE 2

Dans le cadre des missions d'UBFC, les établissements fondateurs s'engagent à consacrer a minima les moyens humains en termes d'équivalents temps pleins définis aux annexes 1 et 2 qui seront révisés annuellement tel que précisé à l'article 5.

L'annexe 1 retrace la distribution des moyens en ETP entre UBFC et les établissements fondateurs.

L'annexe 2 retrace la répartition des moyens en ETP selon les missions exercées.

ARTICLE 3

Dans le cadre des missions d'UBFC, il est reconnu par les présidents et directeurs des établissements fondateurs d'UBFC une capacité d'interpellation du président d'UBFC sur leurs engagements tels que définis à l'article 2 précité.

ARTICLE 4

Dès qu'il est établi qu'un établissement ne tient pas ses engagements, un dialogue s'engage entre le président d'UBFC et le chef de l'établissement concerné. Si cette situation se répète, l'année suivante, le président d'UBFC peut suspendre l'accès de l'établissement concerné aux fonds de l'ISITE BFC, après avis du conseil des membres.

ARTICLE 5

Un bilan annuel sera présenté en conseil des membres d'UBFC lors de la dernière séance de chaque année universitaire. Il est reconnu par les présidents et directeurs des établissements fondateurs, au profit du président d'UBFC, la compétence de procéder à une évolution de la répartition des besoins ETP. Réciproquement, en ce qui concerne le bilan des missions portées par UBFC, les présidents et directeurs des établissements fondateurs pourront proposer des évolutions de l'organisation interne des différentes thématiques.

Ces besoins sont traduits dans les annexes 1 et 2. Ces dernières sont approuvées annuellement en conseil d'administration des établissements membres.

ARTICLE 6

Cette convention est annuelle, reconductible par tacite acceptation, sous réserve d'une révision annuelle des annexes 1, 2 et 3.

Signé en 8 exemplaires, le XX XX XXXX

Pour la COMUE UBFC,
Luc JOHANN

Pour l'uB
Alain BONNIN

Pour l'UFC
Jacques BAHJ

Pour l'UTBM
Ghislain MONTAVON

Pour l'ENSMM,
Pascal VAIRAC

Pour l'ENSAM
Laurent CHAMPANEY

Pour AgroSup Dijon,
François ROCHE-BRUYN

Pour L'ESC Dijon
Stéphan BOURCIEU

**PROJET DE CONVENTION DE MOYENS RELATIVE AUX FONCTIONS SUPPORT D'UBFC
entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs**

MOYENS HUMAINS DEDIÉS (en ETP) - juillet 2019

	UBFC	UB	UFC	UTBM	ENSMM	ENSAM	AgroSup	BSB	Total ETP
Nombre d'ETP attribués aux établissements fondateurs pour exercer certaines missions d'UBFC relatives à la politique de site		4	1	1,5			0,5		7
Nombre d'ETP prélevés par les établissements fondateurs sur leur dotation propre et dont les travaux sont consacrés aux missions d'UBFC		17,66	17,25	1,3	1,25		0,7		38,16
Nombre d'ETP UBFC SIEGE	52,7								52,7
Total ETP	52,7	21,66	18,25	2,8	1,25		1,2		97,86

**PROJET DE CONVENTION DE MOYENS RELATIVE AUX FONCTIONS SUPPORT D'UBFC
entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs**

REPARTITION DES DOMAINES DE COMPETENCES ENTRE ETABLISSEMENTS – juillet 2019

DOMAINES	UBFC	uB	UFC	UTBM	ENSMM	ENSAM	AgroSup	BSB	S/Total Membres fondateurs	Total ETP
Numérique	3,8	3,96	1,5	0,2					5,66	9,46
Juridiques	0,5			0,3					0,3	0,8
Ressources Humaines	3,8		2,5	0,8	0,5				3,8	7,6
Achats publics	0,5	0,25	0,25				0,1		0,6	1,1
Agence comptable	1				0,25				0,25	1,25
Services financiers	9,8	4			0,5				4,5	14,3
Formation et règlementation des études	12,2	0,5	0,5				0,5		1,5	13,7
Recherche et Valorisation	13,3	11,45	9	1					21,45	34,75
Sciences arts et culture			2,5						2,5	2,5
Formation tout au long de la vie		1	0,5	0,5			0,5		2,5	2,5
Relations internationales	2	0,5	1,5				0,1		2,1	4,1
Administration générale Communication	5,8									5,8
Total ETP	52,7	21,66	18,25	2,8	1,25		1,2		45,16	97,86

**PROJET DE CONVENTION DE MOYENS RELATIVE AUX FONCTIONS SUPPORT D'UBFC
entre l'Université fédérale de recherche Bourgogne Franche-Comté et ses membres fondateurs**

HEURES D'ENSEIGNEMENT ASSUREES POUR LE COLLECTIF (au 1^{er} juillet 2019)

Établissements	Nombre d'heures (en HETD)
uB	3402
UFC	2428
UTBM	161
ENSMM	57
ENSAM	
AgroSup	843
BSB	
TOTAL	6891